Greffe du Tribunal de Commerce
de Saint-Denis (REUNION)
Dépôt du 20 NOV. 1996
N° 1969
B 93865
B 389 977 786

SOREDIS

Société Anonyme
au capital de 250 000 francs
Siège social : 8, Rue de Paris
SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION (97400)

R.C.S SAINT-DENIS-DE LA-REUNION B 389 977 786

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Et le vingt cinq Septembre, à dix-huit heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

***Sont présents** :*

Monsieur Jacques BORLA, Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Marc BARBE, Administrateur.

En conséquence, Monsieur Jacques BORLA, Président du Conseil d'Administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

1 - AGREMENT A CESSION D'ACTIONS

Monsieur le Président expose :

- *que Messieurs Marc et Michel BARBE, propriétaires respectivement de 800 et 200 actions, ont soumis à l'agrément du Conseil d'Administration la cession de leurs actions au profit de la société MANAGEMENT PRESTATIONS SERVICES - MPS, société anonyme au capital de 250 000 francs dont le siège social est à NANCY (54000) 20, Rue des Frères Voirin, immatriculée au registre du commerce et des société de NANCY sous le numéro B 339 954 596, moyennant le prix de 25 000 francs soit 25 francs par action (capital libéré du quart) ;*

- *que par application de l'article 11 des statuts, le Conseil doit statuer sur cette demande dans les trois mois.*

Après en avoir délibérer, le Conseil, statuant à l'unanimité, décide d'agréer purement et simplement lesdites cessions.

2 - <u>NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT</u>

Le Président expose que pour des raisons personnelles, il se voit contraint d'abandonner ses fonctions et déclare remettre sa démission de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour.

Il remercie le Conseil de la confiance et du climat de collaboration qui a régné entre eux pendant l'exercice de ses fonctions et il invite le Conseil à désigner immédiatement un nouveau Président.

Le Conseil regrette cette décision et remercie le Président de l'activité et des efforts qu'il a déployés.

Puis le Conseil, à l'unanimité, élit Monsieur Marc BARBE Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Marc BARBE remercie le Conseil de sa confiance et déclare accepter ces fonctions et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire et de Directeur Général unique de sociétés anonymes.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, le Président assumera la Direction Générale de la société et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Du fait de la nomination de Monsieur Marc BARBE en qualité de Président, qui rappelons le occupait jusqu'à ce jour les fonctions de Directeur Général, le Conseil décide de ne pas nommer un nouveau Directeur Général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le président,

Un administrateur,